

RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le treize décembre deux mil dix-huit, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur FRANCOIS Claude, Maire.

Etaient présents : FRANCOIS Claude, ROY Jean-Yves, BACHUT Clotilde, ANGONIN Patricia, PERRON Michel, MONAMY Bernard, VADANT Claudette, DAUBIGNEY François, VERNEZ Maryline, MAIRET François, LOGEROT Patricia, CHEVRIAUT Valérie, RAVEROT Anne-Marie, FORET Jean, CHAPUIS Nicole, BRENIAUX Danielle.

Excusé(e)(s) : BAILLY Michel – procuration donnée à VERNEZ Maryline, JEUNET Philippe – procuration donnée à BACHUT Clotilde, DUC-SALVATORI Maud – procuration donnée à ROY Jean-Yves.

Ordre du jour :

1. Tarifs 2019
2. Sorties scolaires
3. Saint-Aubin Pétanque Club : Prise en charge création terrains supplémentaires
4. Bar-Restaurant : Souscription contrat dommage-ouvrage
5. Informatique
6. Club House : Réfection du local
7. Stade municipal : Projecteurs stade – Remplacement des ballasts
8. Marché de Noël : Remboursement frais engagés
9. Association Plaine de Rock : Subvention ROCKALISSIMO 2019
10. Certification PEFC
11. Budgets : Décisions modificatives
12. Investissements 2019 : Ouverture de crédits avant le vote du budget principal, du budget bois, du budget assainissement
13. Eglise : Demande de subvention
14. Travaux salle des Associations
15. ONF : Travaux forestiers 2019
16. Travaux sur fossé
17. Révision des listes électorales : nomination des membres de la commission de contrôle
18. Personnel communal : Modification du régime indemnitaire
19. Questions diverses

La séance est ouverte à 20 heures 02.

Jean-Yves ROY est nommé secrétaire de séance.

En hommage aux victimes de l'attentat de Strasbourg, les élus observent une minute de silence.

Le maire fait part, à l'ensemble des élus, des remerciements de Nicole CHAPUIS suite au décès de son père. Le maire lui renouvelle les condoléances des élus.

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

COM-113-18-12-18 : Tarifs 2019 :

Le maire propose de majorer les tarifs 2018 de 2%. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la proposition du maire. Ainsi, les tarifs pour l'année 2019 sont les suivants :

Droits de place : 4.90 € par semaine pour le camion (pizza, kebab, etc...)
 19.20 € pour le camion d'outillage
 12.25 € par an pour les banques réfrigérées au marché couvert

Distillation : 5.40 € la cuite

Concession cimetièrre et columbarium : 30 ans : 169 €
 50 ans : 222 €

Il est proposé que ce tarif soit réparti de la manière suivante : 70 % pour la commune et 30 % pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Vacations funéraires : 24.50 €. L'augmentation de 2% porterait le prix de la vacation à 26.50 €. Toutefois, l'article L 22313-15 du CGCT (Code Général des Collectivités

Territoriales) précise que le montant d'une vacation est déterminé dans une fourchette comprise entre 20 et 25 €. En conséquence, le montant de la vacation funéraire est fixé à 25 € pour 2019.

Taxe assainissement : part fixe abonnement : 25.70776 €
Part consommation : 0.53 €/m³

Participation de la commune à l'achat de fournitures scolaires de l'école maternelle et élémentaires publiques : 58 € par enfant scolarisé.

COM-114-18-12-18 : Sorties scolaires :

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la participation communale de 2018 s'élève à 60 € et propose de majorer ce montant de 2 %. Ainsi, la participation communale aux sorties pédagogiques des élèves de SAINT-AUBIN à partir du 1er janvier 2019 serait de 61 €. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la proposition du maire. Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal.

COM-115-18-12-18 : Saint-Aubin Pétanque Club : Prise en charge création de terrains supplémentaires :

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 18 septembre 2018, ils ont accepté la création de deux terrains supplémentaires. Dans la demande d'autorisation formulée, le président du club avait spécifié que le coût de ces travaux serait pris en charge par le club. En fait, il s'agissait pour le club de rembourser le montant HT de la facture soit la somme de 1 825.00 €. En conséquence, le maire propose aux élus que la commune prenne en charge la totalité des travaux d'un montant de 2 190.00 € TTC. Le club a déjà transmis le chèque pour le remboursement du montant HT. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la proposition du maire. La dépense sera imputée à l'article 61521 du budget principal.

COM-116-18-12-18 : Bar-Restaurant : Souscription contrat dommage-ouvrage :

Le maire expose aux élus que dans le cadre de la réhabilitation du bar-restaurant, il convient de souscrire un contrat dommage-ouvrage. Il soumet la proposition le SMACL ASSURANCES d'un montant de 7 077.53 € HT soit 7 714.51 € TTC. Jean FORET demande si cette souscription est obligatoire du fait que les entreprises ont une assurance. Le maire rappelle que l'assurance dommage-ouvrage de la commune permet, le cas échéant, de déclencher la garantie décennale de l'entreprise. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la proposition faite par le maire. La dépense sera imputée à l'article 6162 du budget principal.

COM-117-18-12-18 : Informatique :

Le maire donne la parole à Jean-Yves ROY, 1^{er} adjoint, qui explique aux élus qu'afin de travailler de manière optimale et efficace, notamment en ce qui concerne la dématérialisation des factures, des salaires (le prélèvement à la source notamment), des inscriptions sur les listes électorales, il est nécessaire d'améliorer le système informatique de la commune. Ainsi, il propose de valider le devis de l'entreprise XEFI DOLE d'un montant de 3 970.48 € HT soit 4 764.57 € TTC pour la fourniture d'un matériel adapté aux besoins. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le devis présenté. Cette dépense sera imputée à l'article 21783 du budget principal.

COM-118-18-12-18 : Club House : Réfection du local :

Le maire explique aux élus que Jura Stad'Foot a décidé de procéder aux travaux de réfection du local matériel du Club House. A cet effet, il convient de valider le devis de l'entreprise GROS pour un montant de 8 893.31 € HT soit 10 671.97 € TTC. Jura Stad'Foot participera à hauteur de 5 200.00 € et demande à la commune de participer à hauteur de 3 700.00 €. Le maire précise que certains membres du comité de Jura Stad'Foot, qui faisaient partis du comité de l'Association Sportive de Saint-Aubin, n'ont pas été informés de ces travaux. En conséquence, il propose aux membres du conseil municipal de valider le devis présenté et de le mettre en attente afin de laisser les membres du comité de Jura Stad'Foot présenter les travaux à tous les membres. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le devis présenté. Si les travaux sont maintenus, il sera adressé à l'entreprise GROS. Dans le cas contraire la participation communale sera annulée. La facture sera réglée par la commune à

l'article 21318 du budget principal. Jura Stad'Foot remboursera la somme de 5 200.00 € à la commune.

COM-119-18-12-18 : Stade Municipal : Projecteurs stade – Remplacement ballasts :

Le maire expose aux membres du conseil qu'il est nécessaire de remplacer les ballasts pour 2 projecteurs et soumet, à cet effet, le devis de l'entreprise SAG VIGILEC d'un montant de 756.00 € HT soit 907.20 €. Après avoir délibéré, les élus valident, à l'unanimité, le devis présenté. Cette dépense sera imputée à l'article 21318 du budget principal.

COM-120-18-12-18 : Marché de Noël : Remboursement de frais engagés :

Le maire informe les élus que dans le cadre du marché de Noël, Patricia ANGONIN, adjointe, a engagé des frais en achetant sapins et décorations de Noël pour un montant de 222.96 €. Elle a réglé personnellement cette dépense. Il convient de procéder à son remboursement. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de rembourser Patricia ANGONIN. Cette dépense sera imputée à l'article 6232 du budget principal.

COM-121-18-12-18 : Association Plaine de Rock : Subvention ROCKALISSIMO 2019 :

Le maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler l'attribution d'une subvention à l'Association Plaine de Rock pour l'organisation du festival ROCKALISSIMO 2019 pour un montant de 1 700.00 €. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la proposition du maire. Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal.

COM-122-18-12-18 : Certification PEFC :

Le maire donne la parole à François DAUBIGNEY, conseiller délégué à la forêt, expose aux membres du conseil municipal la nécessité pour la commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable. Cette certification apporte une reconnaissance d'un bois de qualité lors des ventes. Après avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité : de renouveler l'adhésion à PEFC Bourgogne Franche-Comté et accepter que cette adhésion soit rendue publique ; de signer et respecter les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ; de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ; de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ; d'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC ; de signaler toute modification concernant la forêt de la commune et de s'engager à honorer une cotisation pour 5 ans d'un montant de 20 € de frais fixes + 0.65 € par hectare de forêt soit 332.28 €. Cette dépense sera imputée à l'article 611 du budget bois.

COM-123-18-12-18 : Budgets : Décisions modificatives :

Le maire donne la parole à Michel PERRON, adjoint au maire en charge des finances, qui explique aux élus, qu'à la veille des clôtures des différents budgets, il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes afin que tous les chapitres de dépenses, d'investissement ou de fonctionnement, soient créditeurs. Ainsi, il propose d'augmenter les crédits des articles : D 60621 (Combustibles) de 7 000.00 € ; D 6218 (Autre personnel extérieur) de 8 200.00 € ; D 6411 (Personnel titulaire) de 2 000.00 € ; D 6413 (Personnel non titulaire) de 17 100.00 € ; D 64138 (Pers non titu autres indem) de 1 400.00 € ; D 6455 (Cotisations Assurances Personnel) de 2 900.00 € ; D 6456 (Cotisations FNC suppl.fam) de 1 500.00 € ; et de diminuer les crédits des articles D 023(virement section investissement) de 40 100.00 € ; D 21318 (Autres bâtiments publics) de 40 100.00 € et R 021 (Virement de la section de fonct) de 40 100.00 €. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent de prendre la décision modificative telle que présentée.

COM-124-18-12-18 : Investissements 2019 : Ouverture de crédits avant le vote du budget principal, du budget bois et du budget investissement :

Michel PERRON garde la parole et explique aux élus que, comme tous les ans, il convient d'ouvrir les crédits sur les différents budgets de la commune avant les votes de ces budgets afin de régler les factures d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2019. En conséquence, il propose, pour le budget principal, le budget bois et le budget assainissement d'autoriser le

maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 hors remboursement de la dette, à savoir :
Budget principal – chapitre 21 : montant voté en 2018 : $792\,669.86 / 4 = 198\,167.46$ €
Budget principal – chapitre 23 : montant voté en 2018 : $33\,655.00 / 4 = 8\,413.75$ €
Budget bois - chapitre 21 : montant voté en 2018 : $54\,240.80 / 4 = 13\,060.20$ €
Budget assainissement – chapitre 23 : montant voté en 2018 : $168\,894.19 / 4 = 42\,223.54$ €
Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, les propositions faites.

COM-125-18-12-18 : Eglise : Demande de subvention :

Le maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut solliciter une subvention au titre de la restauration du patrimoine religieux inscrit aux Monuments Historiques. En conséquence, il convient de l'autoriser à solliciter cette subvention auprès de la Région Bourgogne – Franche-Comté. Nicole CHAPUIS souhaite connaître l'avancement des travaux. Les travaux de renforcement sont en cours de séchage. Les travaux de peinture débuteront en janvier. L'église devrait être disponible à compter de fin mars. Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le maire à solliciter la subvention et le mandatent pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

COM-126-18-12-18 : Travaux salle des Associations :

Le maire explique aux élus que l'agent chargé de l'entretien de cette salle ne dispose pas d'eau chaude et précise que la chaudière en place ne répond pas à ce besoin. En conséquence, il propose de valider le devis de l'entreprise ECO PLOMBERIE CHAUFFAGE, d'un montant de 533.00 € HT soit 639.60 € TTC pour la pose d'un chauffe-eau, le raccordement des alimentations eaux chaude et froide et l'évacuation sur l'existant. Il convient également de prévoir la création d'une alimentation électrique nécessaire pour le fonctionnement de ce chauffe-eau. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le devis présenté. Cette dépense sera imputée à l'article 21318 du budget principal.

COM-127-18-12-18 : ONF : Travaux forestiers 2019 :

Le maire donne la parole à François DAUBIGNEY, conseiller délégué à la forêt qui présente le devis de l'ONF d'un montant de 64 271.08 € HT soit 70 698.19 € TTC, répartis de la manière suivante : 27 000 € de replantation (notamment de chênes et de peupliers) et 37 000 € de travaux (dégagement...). Il informe les élus que certains chênes et noyers plantés à la Louvière ont été détruits par la sécheresse. 3 490 plants seront replantés dans le cadre de la garantie ONF. Jean FORET se pose la question de l'intérêt de la régénération naturelle et des coûts liés aux travaux de dégagement permettant la croissance des jeunes pousses. Planter des arbres plus grands permettrait de limiter les interventions de nettoyage et de dégagement. Le maire propose que cela soit évoqué lors de la prochaine réunion avec le représentant de l'ONF. François DAUBIGNEY précise que les travaux concernant les parcelles 5r et 6r font l'objet d'une demande de subvention. Après délibéré, les membres du conseil valident, à l'unanimité, le devis présenté. Cette dépense sera imputée à l'article 2117 du budget forêt.

COM-128-18-12-18 : Travaux sur fossés :

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le réseau d'assainissement montre des dysfonctionnements à certains endroits. Afin de pallier à cette situation, il est nécessaire de faire des travaux de curage dans plusieurs fossés (rue de la Motte, rue du Bois et au croisement de la rue des Creux – rue de Friquet). En conséquence, il propose de valider le devis de l'entreprise BORNIER, d'un montant de 2 028.60 € HT soit 2 434.32 € TTC. Après avoir délibéré, les élus valident, à l'unanimité, le devis présenté. Cette dépense sera imputée à l'article 615232 du budget assainissement.

COM-129-18-12-18 : Révision des listes électorales : Nomination des membres de la commission de contrôle :

Le maire rappelle aux élus que, lors du conseil municipal de novembre, ils ont été informés des nouvelles modalités concernant la révision des listes électorales et notamment la constitution d'une commission de contrôle composée des conseillers municipaux désirant participer aux travaux. Un temps de réflexion était laissé à chacun. Aujourd'hui, les membres doivent être nommés et la composition de cette commission doit être transmise au préfet. Ainsi, sont nommés : Liste majoritaire « Continuité et Renouveau » : membre titulaire Patricia LOGEROT – membre suppléant : Bernard MONAMY ; membre titulaire : Maryline VERNEZ – membre

suppléant : Claudette VADANT ; membre titulaire : Anne-Marie RAVEROT – membre suppléant : Valérie CHEVRIAUT – 2^{ème} liste « Un nouveau souffle pour SAINT-AUBIN » : membre titulaire : FORET Jean ; membre titulaire : CHAPUIS Nicole ; membre suppléant : Danielle BRENIAUX.

COM-130-18-12-18 : Mise en place d'un groupement de commandes permanent :

Le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la poursuite des actions inscrites au schéma de mutualisation des services validé par le Conseil Communautaire le 4 février 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite mettre en œuvre l'action n°3 : création d'un « Club Acheteurs ». A travers cette initiative, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole entend faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achats à l'échelle de son territoire. Il est ainsi proposé aux communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, au CCAS de DOLE et au Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablee » de constituer un groupement de commande à durée illimitée dans des domaines d'achat cités en annexe n° 2 de la convention-cadre. Jusqu'alors, pour participer à un groupement de commande proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, chaque collectivité ou établissement public devait prendre une délibération spécifique à la consultation lancée (ex : fournitures de bureau, acquisition de copieurs et imprimantes, services de télécommunication, ...). La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à travers la constitution de ce groupement de commandes permanent, nommé « Club Acheteurs », propose à ses futurs membres de délibérer une seule fois pour la signature de la convention-cadre et de formaliser ensuite leur participation aux marchés et accords-cadres par de simples courriers d'engagement. Les membres du « Club Acheteurs » resteront toutefois libres de mettre en œuvre seuls des procédures d'achats, s'ils le souhaitent, y compris dans les domaines prévues dans la convention-cadre. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Conformément à l'article 101.II.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la commission d'appel d'offres du groupement permanent sera celle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, coordonnateur. La présidence sera assurée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Un représentant de chaque membre du groupement de commande subséquent, dont la consultation est inscrite à l'ordre du jour de la réunion de la CAO, sera invité et aura une voie consultative. Le maire donne lecture des domaines concernés par la convention-cadre. En conséquence, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent l'adhésion de la commune de SAINT-AUBIN au groupement de commandes permanent « Club Acheteurs » ; acceptent les termes de la convention-cadre du groupement de commandes, annexés à la présente délibération ; élisent Jean-Yves ROY, représentant de la commune de SAINT-AUBIN et Michel PERRON son suppléant ; autorisent le maire à signer la convention-cadre du groupement de commandes ; autorisent le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à signer les marchés issus du groupement de commandes, le cas échéant. Michel PERRON souligne que cela ne concerne que les fournitures et non les travaux.

COM-131-18-12-18 : Clôture du budget Lotissement Villequin :

Le maire rappelle aux élus que le budget lotissement Villequin (86100) va être clôturé. La somme de 12 955.00 € correspondant à la TVA récupérée a été versée sur le compte de la commune le 17 décembre 2018. Il convient de prendre la délibération autorisant la clôture de ce budget. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la clôture du budget 86100, Lotissement Villequin, auprès de la trésorerie du Grand Dole et la passation de toutes les opérations comptables nécessaires à cette clôture.

COM-132-18-12-18 : Personnel communal : Modification du régime indemnitaire :

Le maire explique aux élus que les services de la commune n'ont pas reçus de réponse de la part du Comité Technique du Centre de Gestion du Jura. En conséquence, cette question est reportée à un prochain conseil.

Questions diverses :

Association Familiale Saint-Aubin et Région : Le Maire informe les élus de la cessation d'activité de l'Association Familiale Saint-Aubin et Région. Suite à cette dissolution, un chèque de 1 000 € a été remis au Centre Communal d'Action Sociale de la commune. Au nom

de tous les élus, le maire remercie les membres de l'Association pour ce don mais également pour leur engagement.

Le maire fait part des remerciements de diverses associations communales et extérieures qui ont reçu la subvention de la commune.

Recensement de la population janvier-février 2018 : La commune compte 1 845 habitants.

Le maire informe les membres du conseil que dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg (démolition, construction d'une maison médicale et de logements seniors), une rencontre avec les professionnels de santé (médecins, dentiste, pharmacien et infirmière) s'est déroulée le 13 décembre dernier en présence de la directrice opérationnelle de la SPL Grand Dole Développement et du directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Un courrier a été adressé au président de la SPL sollicitant l'adhésion de la commune de SAINT-AUBIN à cette entité. La réalisation du projet commencera par 6 mois d'étude au cours desquels les professionnels devront faire part de leurs besoins (locaux, superficie, etc...), suivi de 6 mois d'instruction de permis de construire et enfin d'environ 18 mois de travaux.

Jean FORET informe les élus que lors de la dernière réunion du conseil syndical du SICTOM qui s'est tenue le 5 décembre dernier, il a proposé que la prochaine réunion, prévue en février 2019, se tienne à SAINT-AUBIN. Lors de la réunion, il a fait remarquer que la déchèterie de SAINT-AUBIN n'est ouverte qu'un jour et demi par semaine. Il lui a été répondu que ce point sera évoqué lors d'un futur débat sur l'avenir de la déchetterie de SAINT-AUBIN. Il ajoute que lors de la baisse des tarifs du SICTOM, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole n'a pas répercuté cette baisse aux administrés.

Bernard MONAMY donne le bilan du Téléthon 2018 qui a rapporté la somme de 3 795.00 € (soit 55 € de moins qu'en 2017). Il remercie les associations, les bénévoles et les habitants. Le maire remercie les organisateurs de la manifestation.

Le prochain conseil se tiendra le mardi 22 janvier 2019 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 31.

Le Maire,
Claude FRANCOIS